



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE
CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 29 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

Date de convocation :

07 mai 2026

Date d'affichage :

07 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 mai, à 20h15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Nelly Claës, Asanza Karol, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Florence Denis (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Fabien Copin (pouvoir donné à Sébastien Valorz), Sarah Iskhanian (pouvoir donné à Nelly Claës), Nicolas Michel (pouvoir donné à Cédric Chiepperin).

Sébastien Valorz a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026
- Décisions du Maire
- Points à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2026-42 : Transfert de la compétence assainissement collectif au SIARP
 2. Délibération n°2026-43 : Décision Modificative n°1 sur le budget assainissement
 3. Délibération n°2026-44 : Décision Modificative n°1 sur le budget communal
 4. Délibération n°2026-45 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
 5. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions du Maire : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé avec le CIG Grande Couronne, une convention pour une mission de campagne d'éliminations du fonds d'archives.

Cette mission est estimée à 1 journée de travail de 8 heures et est soumise à une participation financière s'élevant à 280€.

1. Délibération n°2026-42 : Transfert de la compétence assainissement collectif au SIARP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 mars 2022 approuvant les statuts du SIARP,

Vu la délibération n°2025-23 en date du 19 mai 2025 autorisant le Maire à engager la procédure d'adhésion au SIARP si le transfert assainissement collectif n'était pas transféré à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Considérant que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en régie,

Considérant que les élus souhaitent transférer cette compétence au SIARP à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) au 1^{er} janvier 2027.
- **PRÉCISE** que, compte tenu de ce que contiennent les statuts du SIARP, le transfert de compétence porte sur tous les volets de la compétence assainissement collectif :
 - Compétence 1 : collecte des eaux usées
 - Compétence 2 : transport des eaux usées
 - Compétence 3 : traitement des eaux usées.
- **PREND ACTE** que le SIARP doit se prononcer sur ce transfert et ses modalités par voie de délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- **TRANSMET** la présente délibération au SIARP, au trésor public ainsi qu'au contrôle de légalité.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Nelly Claës, Asanza Karol, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Sébastien Valorz, Florence Denis, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2026-43 : Décision Modificative n°1 sur le budget assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement en 2027 votée précédemment, le syndicat ne reprendra pas les éléments liés à l'eau potable ou eaux pluviales. Par

conséquent, il est nécessaire de sortir de l'actif le bien n°10/2012B intitulé « nouvelle alimentation eau potable » et de procéder à une révision des crédits :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	14 000.00 €	0.00 €	123.00 €	14 123.00 €
21 Immobilisations corporelles	14 000.00 €	0.00 €	123.00 €	14 123.00 €
2156/21	7 500.00 €	0.00 €	123.00 €	7 623.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	11 574.64 €	0.00 €	123.00 €	11 697.64 €
040 Opérations d'ordre entre section	11 574.64 €	0.00 €	123.00 €	11 697.64 €
2156/040	0.00 €	0.00 €	123.00 €	123.00 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	30 722.69 €	-123.00 €	123.00 €	30 722.69 €
011 Charges à caractère général	30 722.69 €	-123.00 €	0.00 €	30 599.69 €
61523/011	3 261.21 €	-123.00 €	0.00 €	3 138.21 €
042 Opérations d'ordre entre section	11 574.64 €	0.00 €	123.00 €	11 697.64 €
657/042	0.00 €	0.00 €	123.00 €	123.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Nelly Claës, Asanza Karol, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Sébastien Valorz, Florence Denis, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2026-44 : Décision Modificative n°1 sur le budget communal

Suite à l'inscription au budget communal de crédits au compte 6751/042 et au compte 7751/77 (opérations de cession) qui ne doivent contenir aucune prévision budgétaire, il est nécessaire de procéder à une révision des crédits :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	12 278.77 €	-150.00 €	150.00 €	12 278.77 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	12 278.77 €	-150.00 €	0.00 €	12 128.77 €
2158/040	150.00 €	-150.00 €	0.00 €	0.00 €
13 Subventions d'investissement	400.00 €	0.00 €	150.00 €	550.00 €
1323/13	400.00 €	0.00 €	150.00 €	550.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	12 278.77 €	-150.00 €	0.00 €	12 128.77 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	12 278.77 €	-150.00 €	0.00 €	12 128.77 €
6751/042	150.00 €	-150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	150.00 €	-150.00 €	0.00 €	0.00 €
77 Produits spécifiques	150.00 €	-150.00 €	0.00 €	0.00 €
7751/77	150.00 €	-150.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Nelly Claës, Asanza Karol, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Sébastien Valorz, Florence Denis, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2026-45 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant Incendie et secours.
- De désigner Patrice Bonnet Correspondant Incendie et secours de la Commune de Hodent.
- De transmettre les coordonnées de Patrice Bonnet, Correspondant Incendie et secours de la Commune de Hodent à M. le Préfet du Val d'Oise et à M. le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Val d'Oise (SDIS 95).
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Nelly Claës, Asanza Karol, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Sébastien Valorz, Florence Denis, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel.
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Questions diverses

- Commissions CCVVS : répartition des élus dans les diverses commissions. Cela reste provisoire et le choix final aura lieu au prochain Conseil Municipal. Pour rappel, 1 titulaire et 1 suppléant doivent être nommés. Les retours sont attendus pour le 30 juin.
Le Maire précise que les élus à ces commissions devront faire le maximum pour se rendre disponibles quand elles auront lieu, afin de pouvoir influencer au maximum.
- Action sociale :
 - La Commission propose que dorénavant, les cadeaux de Noël soient offerts aux enfants jusqu'au CM2 inclus (10 ans) et les cartes cadeaux uniquement aux diplômés (30€ pour le brevet et 50€ pour le bac). Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.
 - Annulation de la foire à tout initialement prévue le dimanche 07 juin, faute de bénévoles. Il est proposé d'inclure la Mairie dans l'organisation afin que celle - ci puisse avoir lieu le week-end du 20 septembre 2026.
 - Proposition d'organiser un loto pendant l'hiver.
 - Projet salle de jeux : après discussion et exposition de ce projet, celui - ci n'est pas retenu.
- Retour sur les différents syndicats :
 - Le Président sortant du SMBVA a été réélu
 - SMIRTOM : Election de M. Moha en tant que Président. Mme Cambourieux, MM. Ferrera et Paris élus en tant que Vice-Présidents.e
 - PNR : M. Demailly a été réélu en tant que Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton



Annexé à la délibération n°2026-42 du 29/06/2026
le Maire, M. B. B. B.

Etude d'impact dans le cadre du transfert de compétences entre la Commune de Hodent et le SIARP

➤ Rappel du contexte :

La Commune de Hodent a décidé de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin.

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que :

« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

➤ Etat du budget annexe assainissement (CFU) :

	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation	65 721.05€	38 693.19€	45 084.89€	42 235.36€
Dépenses d'investissement	878.40€	8 299.90€	95 478.89€	50 179.49€
Résultat dépenses cumulées	66 599.45€	46 993.09€	140 563.78€	92 414.85€
Recettes d'exploitation	99 366.03€	60 349.07€	60 505.56€	31 450.45€
Recettes d'investissement	33 062.64€	39 128.16€	107 541.82€	12 550.32€
Résultat recettes cumulées	132 428.67€	99 477.23€	168 047.38€	44 000.77€
Solde d'exécution	65 829.22€	52 484.14€	27 483.60€	19 274.19€

➤ Etat des ressources du budget annexe assainissement :

du 01/01 au 31/05/2025 (depuis le 01/04/2025, le tarif est à 3.9310€ HT/m3) - délibération n°2025-20

Tarif assainissement HT/m3	3.3310€
Nombre de m3 consommé	4 438
Nombre d'abonnés	93.97
Produit attendu	$(93.97 \times 16€) + (4 438 \times 3.3310€) = 16 286.55€$

du 01/06 au 31/12/2025 (depuis le 01/04/2025, le tarif est à 3.9310€ HT/m3) - délibération n°2025-20

Tarif assainissement HT/m3	3.9310€
Nombre de m3 consommé	3 685
Nombre d'abonnés	94
Produit attendu	$(94 \times 16€) + (3 685 \times 3.9310€) = 15 989.78€$

➤ Etat des emprunts du budget annexe assainissement : NÉANT

Organisme prêteur	N° contrat	Objet	Durée du contrat	Date 1ère échéance	Montant du contrat	Annuité		Périodicité
						Capital	Intérêts	Annuelle/ trimestrielle
TOTAL								

➤ Etat du PPI/travaux à réaliser :

Projet	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC	Subventions attendues	Echéance
Recrutement MO	50 943.50€	61 132.20€		En cours
SDA	65 255€	78 306€	60 812€	En cours
TOTAL	116 198.50€	139 438.20€	60 812€	

➤ Etat de la trésorerie et transfert de résultat de chaque section :

Résultat section d'exploitation	4 635.76€
Résultat section d'investissement	14 638.43€

➤ Etat de l'actif et des subventions : voir tableau joint

Désignation du bien	Durée d'amortissement	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable au 1/01/25	Amortissement de l'exercice
TOTAL					
Désignation de la subvention reçue	Durée de reprise	Valeur d'origine	Cumul de reprises	Valeur nette comptable au 1/01/25	Reprise de l'exercice
TOTAL					

➤ Etat des marchés/contrats en cours :

Marché d'exploitation de la station d'épuration (gestion des boues et exploitation technique) : fin le 31/12/2026.

➤ Etat des équipements (eau, énergie, gaz, télécoms) :

Nom équipement	Type d'équipement	Réf acheminement	Fournisseur	Coût mensuel TTC
Compteur Enedis	Electricité	21235021688576	EDF	271.01€ (11/25)
Compteur Veolia	Eau station	I22JB014659	VEOLIA	42.23€ (semestre)
TOTAL mensuel				
TOTAL annuel				2025 : EDF (janv. A nov.) : 2 712€ + Veolia (42,23€ + 42,48€) : 84.71€

➤ Etat sur les délibérations actuelles : déjà transmis

- Tarif des redevances
- Tarifs des contrôles
- Tarif de la PFAC
- Tarif du forfait puit
- Autres...

➤ Etat du personnel en charge de la compétence assainissement : 5% du temps de travail de l'agent technique. En 2024 : 1 579.97€

le Maire, *le Maire, B. Breton*

